

## Statut du « Professeur Emérite de l'UMI »

### Préambule

L'éméritat est un titre honorifique accordé à certains enseignants chercheurs admis à faire valoir leurs droits à la retraite. L'objectif de l'éméritat est de permettre à ces enseignants chercheurs de continuer à développer un travail de recherche au sein de l'établissement, ce statut leurs permet de continuer à contribuer aux missions de la recherche de l'établissement à savoir :

- Participer à L'accroissement des connaissances scientifiques ;
- Participer à La valorisation des résultats scientifiques ;
- Participer au partage de la culture scientifique, technique et industrielle ;
- Continuer à diriger les thèses commencées jusqu'à ce qu'elles soient soutenues.

Le titre honorifique de « Professeur Emérite de l'UMI » est institué par l'Université Moulay Ismail pour honorer les enseignants chercheurs bénéficiant de la retraite en reconnaissance des services rendus et de services exceptionnels. Ce titre vise à leur encourager à perpétuer son investissement dans le développement de la connaissance et de la recherche, particulièrement lorsque leurs qualités d'enseignants chercheurs et leurs expertises avérées leurs permettent d'apporter une contribution jugée précieuse et marquante pour le rayonnement et la renommée de leur université.

## Chapitre 1 :

### Règlement d'attribution du titre honorifique de « Professeur Émérite de l'UMI »

#### Article 1. Personnels concernés :

Le titre de professeur émérite est décerné à l'enseignant chercheur exerçant à l'UMI, admis à la retraite et habilité à diriger des travaux de recherche, reconnu et admiré par ses pairs pour sa contribution exceptionnelle à la recherche, à l'enseignement, au développement et au rayonnement de l'Université.

La proposition à l'éméritat doit être justifiée par l'encadrement de thèse en cours et/ou la présentation d'un projet scientifique pouvant comporter l'encadrement de nouvelles thèses.

#### Article 2. Durée :

La durée de l'éméritat est fixée à 4 ans renouvelable une seule fois, sur la demande du concerné ;

#### Article 3. Contribution à titre accessoire et gracieux dans le cadre de l'Éméritat

Les enseignants chercheurs émérites peuvent apporter leur contribution :

- A l'animation et à la direction de séminaires ;
- A la conduite à terme de direction de thèses engagées, deux ans au minimum, avant leur départ à la retraite ;
- Au Co-encadrement des nouvelles thèses ;
- Continuer à gérer les projets de recherche dont il est le porteur et bénéficiaire, par conséquent, de tous les droits qui en résultent ;
- A la participation à des jurys de thèse ou d'habilitation. Pour les thèses engagées, le professeur émérite peut siéger au jury de thèse en tant qu'encadrant ;
- A la valorisation de la recherche scientifique ;
- A la coopération internationale ;
- A la diffusion de la culture scientifique et technique ;
- A toute mission d'intérêt général dans les domaines scientifiques, pédagogiques ou administratifs confiée par le président de l'UMI.

## Article 4.

L'enseignant chercheur émérite ne peut pas :

- Diriger seul de nouvelles thèses après l'octroi de l'éméritat ;
- Etre le porteur principal d'un projet de recherche ;
- Etre électeur et éligible aux élections universitaires ;
- Etre nommé à des postes de responsabilité ;
- Etre responsable d'une structure de recherche.

## Article 5. Dossier de candidature

Les candidats au titre de professeur émérite doivent constituer Le dossier suivant :

- Formulaire dûment rempli est signé ;
- Curriculum vitae ;
- Bilan d'activité dans lequel le candidat détaillera ses activités au cours des trois années précédant la nomination.

### Cas de renouvellement :

Le dossier de renouvellement sera composé :

- Du formulaire de renouvellement ;
- D'une demande écrite motivée ;
- D'un rapport (Bilan) sur les contributions menées au cours de la précédente période d'éméritat et un projet pour la période à venir.

Il est précisé qu'en l'absence de demande de renouvellement, l'intéressé n'est plus en mesure de se prévaloir du titre du professeur émérite et n'a plus vocation à intervenir de quelque manière que ce soit en cette qualité.

## Article 6. Procédure

Le titre de Professeur émérite est décerné par le Conseil de l'Université au plus tard dans l'année qui suit la date de la retraite selon la procédure suivante :

- Les chefs d'établissements proposent au Président la liste des enseignants chercheurs en départ à la retraite, de l'année en cours, et habilités d'avoir le titre du Professeur Emérite, après avis de la commission scientifique dudit établissement;





## Chapitre 2 : Droits et missions

### Article 7. Droits du Professeur Émérite de l'UMI

L'enseignant chercheur émérite peut :

- Utiliser le titre de « Professeur émérite de l'UMI » ;
- Disposer d'une adresse électronique institutionnelle de l'UMI ;
- Garder son bureau de travail ;
- Être membre permanent d'une structure de recherche ;
- Représenter l'Université à la demande du Président ou du Chef d'établissement ;
- Accéder aux locaux de l'Université ;
- Accéder aux ressources de l'Université (bibliothèque, équipements, etc.).

## Chapitre 3 : Dispositions Générales

### Article 8.

En cas de comportement non éthique avéré, le Président de l'UMI se réserve le droit de proposer au Conseil de l'Université de suspendre le titre d'éméritat à un enseignant chercheur. Après approbation du Conseil de l'Université, le Président prononce l'annulation de la distinction de « Professeur émérite de l'UMI » pour le ou les concernés.

### Article 9. Responsabilités du Professeur Emérite de l'UMI

Le Professeur émérite ne peut en aucun cas réclamer de dédommagement à l'université contre le risque d'accident de service.

### Article 10.

Le présent règlement entre en vigueur dès son adoption par le Conseil de l'Université.



## Formulaire d'Eméritat

### I- Identification

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

Grade :

Etablissement :

Discipline :

Date d'obtention de la retraite :

### II- Direction de thèses en cours :

Nom et prénom du doctorant	Intitulé de la thèse	Date d'inscription	Année envisagée de la soutenance

### III- Poursuite des activités de recherche en cours :

Directions de séminaires (donner toutes précisions utiles concernant les deux premières années de la période de l'éméritat)*	
Appartenances à des centres ou équipes de recherches (donner toutes précisions utiles)*	
Recherches personnelles en cours (préciser les divers engagements pris pour la période de l'éméritat)*	
Autres *	

\* Vous pouvez joindre un document annexe pour compléter cette rubrique.





جامعة مولاي إسماعيل  
+ⵓⵍⵏⵓⵎⵉⵏ ⵏ ⵎⵓⵍⵏⵓⵎⵉⵏ  
UNIVERSITÉ MOULAY ISMAÏL

**Avis du chef d'Etablissement :**

.....  
.....  
.....  
.....

**Date :**

**Signature :**